

Direction des Solidarités  
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance  
Service des établissements parisiens

**2024 DSOL 33** Compte administratif 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est chargée de la gestion directe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire de l'hébergement et l'accompagnement éducatif de jeunes âgés de quelques jours à 21 ans et de jeunes mères ou pères en difficulté. Cette offre d'accueil fait l'objet d'un financement par un budget annexe en complément de l'offre d'accueil en établissements associatifs et en famille d'accueil.

Sur l'exercice 2023, le dispositif était composé de 13 établissements répartis sur 15 sites et comprenant les services suivants :

- 1 foyer d'accueil d'urgence assurant nuit et jour tout au long de l'année, la mise en protection inconditionnelle des enfants de leur naissance à leur majorité
- 3 centres maternels et parentaux chargés de l'hébergement et de l'accompagnement de jeunes femmes enceintes, mères ou pères isolés avec un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ;
- 4 pouponnières accueillant des enfants de moins de 3 ans (dont une au sein de la MAEER);
- 7 foyers pour enfants et pour adolescents, auxquels sont adossés deux services de placement à domicile, deux accueils de jour pour les 0-6 ans et un relai parental ;
- 4 centres éducatifs et de formation professionnelle et un centre éducatif et d'orientation scolaire et professionnelle pour adolescents.
- À noter également la création d'un 14<sup>ème</sup> établissement courant 2023, situé 303 rue des Pyrénées 75020, mais qui n'accueillera les premiers jeunes qu'à l'été 2024, compte tenu des délais de travaux et de recrutement des professionnels.

Ces établissements, situés à Paris et en Île-de-France, ont une capacité d'accueil de 1 027 enfants et jeunes en 2023. Les agents (1 106,80 ETP) relèvent de la fonction publique hospitalière (titre IV de la fonction publique).

Ils sont financés sur le mode du prix de journée. Le budget annexe consolide les budgets des treize structures et se présente sous la forme d'un budget d'établissement social ou médico-social au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles conforme aux dispositions de :

- l'arrêté du 08 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel ;
- l'instruction codificatrice n°09-006M22 du 31 mars 2009 fixant la nomenclature M22.

Par délibération 2022 DASES 35 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, le Conseil de Paris a arrêté en dépenses et en recettes les montants prévisionnels des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, tenu en M22.

Par délibération 2023 DSOL 41 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 (budget supplémentaire), le budget a été ajusté par le Conseil de Paris.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2023 :

- S'agissant de la section de fonctionnement : le résultat comptable de l'exercice 2023 constate les charges d'exploitation à hauteur de 75 458 550,99 €, et les recettes d'exploitation à hauteur de 76 479 798,04 €, soit un résultat excédentaire de 1 021 247,05.
- S'agissant de la section d'investissement : le résultat comptable de l'exercice 2023 constate les emplois de dépenses à hauteur de 2 807 843,70 € et les ressources à hauteur de 4 901 570,39 €, soit un résultat excédentaire de 2 093 726,69 €. En intégrant la reprise de l'excédent 2022, soit 6 473 903,16 €, le résultat cumulé de cette section s'élève à + 8 567 629,85 € en 2023.

Vous trouverez en annexes la présentation détaillée du compte administratif 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Je vous propose d'arrêter le compte administratif 2023 aux montants exposés ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris